

# REVUE



DE LA

## NUMISMATIQUE BELGE.



**TOME II.**



**A BRUXELLES.**

LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE DE A. VAN DALE,

RUE DES CARRIÈRES, N° 50.

—  
1846.



*Cliché sur la médaille.*

MÉDAILLE INÉDITE,

*frappée par la ville et la châtellenie de Courtrai,  
à l'occasion de l'inauguration de CHARLES VI,  
comme comte de Flandre, en 1717.*



Les inaugurations de nos souverains se faisaient anciennement avec des cérémonies très compliquées et très pompeuses. Celles surtout des ducs de Brabant et des comtes de Flandre avaient lieu avec la plus grande solennité. On les considérait, en effet, comme un pacte entre la nation et son chef. Celui-ci faisait le serment de maintenir les privilèges accordés par ses prédécesseurs et de gouverner conformément aux lois et usages du pays; le peuple, de son côté, promettait aide et obéissance à son *droiturier seigneur* (1).

C'était à Gand que nos souverains étaient inaugurés comme comtes de Flandre. D'abord ils se rendaient à l'abbaye de S<sup>t</sup>. Pierre, au mont Blandin; là ils juraient sur les saints Évangiles de conserver les droits et immunités de cet antique monastère. Le comte y offrait trois pièces d'or et une pièce de drap d'or; alors l'abbé lui remettait l'épée de souverain, après l'avoir bénie. De l'église et du quartier de S<sup>t</sup>. Pierre (qui aujourd'hui se trouvent enclavés, dans la ville de Gand, mais qui anciennement étaient tout à fait indépendants de la commune) il se rendait à l'église de S<sup>t</sup>. Bavon (2) où il

(1) On peut voir *Racpsaet sur les Inaugurations*. Gand, 1814, in-8<sup>o</sup>., ou dans la collection de ses œuvres.

(2) Anciennement le quartier de S<sup>t</sup>. Bavon était également tout à fait hors de la ville de Gand; mais Charles-Quint s'empara de l'abbaye, en 1540, pour y bâtir une citadelle. Dès lors le nom de S<sup>t</sup>. Bavon passa à

faisait également le serment de conserver les droits et les privilèges, tant de cette abbaye en particulier que du pays en général. Enfin le souverain allait au marché du vendredi, et là il promettait une troisième fois de gouverner conformément aux privilèges et aux coutumes du comté. C'était là que les États de Flandre lui prêtaient le serment de fidélité. Cette dernière cérémonie était le complément des deux autres et en même temps la plus importante.

Depuis Albert et Isabelle nos souverains résidèrent constamment à Madrid et à Vienne, et ne vinrent plus jamais en Belgique pour se faire inaugurer. Ils y envoyaient, à cet effet, un ministre plénipotentiaire.

A l'avènement de l'empereur Charles VI, en 1717, ce fut Hercule-Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié, gouverneur des Bays-Bas, qui fut chargé de le remplacer. L'inauguration se fit avec d'autant plus de pompe que la maison d'Autriche voulait rentrer dans tous les droits dont avait joui celle d'Espagne, droits qui lui avaient été vivement disputés depuis la mort de Charles II. Toutes les cérémonies et toutes les fêtes, qui eurent lieu à Gand, ont été longuement décrites dans la relation qui en parut à cette époque (1).

Le marquis de Prié fit son entrée par la porte de l'empereur ou de Bruxelles. Déjà, à une lieue de la ville, il avait été complimenté par l'évêque de Gand et par plusieurs autres personnes de distinc-

l'église qui jusqu'alors avait porté celui de St. Jean. C'est dans celle-ci que, depuis cette époque, avait lieu la cérémonie de l'inauguration, et dès lors le souverain ne jurait plus rien par rapport à l'abbaye de St. Bavon qui avait été détruite.

(1) *Relation de l'inauguration solennelle de la sacrée majesté impériale et catholique Charles VI, empereur des Romains, toujours auguste et troisième du nom, roy des Espagnes, comme comte de Flandre, célébrée à Gand le XVIII octobre 1717. Gand chez A. Graet. In-fol.*

tion, qui étaient allées à sa rencontre. A la porte de la ville, le marquis reçut les félicitations des magistrats de la cité, il traversa les différentes rues au milieu des salves d'artillerie et des applaudissements de la foule. Arrivé au bas de la rue Neuve, à l'endroit qui séparait la juridiction de la ville d'avec celle de l'abbaye, il fut complimenté de nouveau par le bailli, mayeur et magistrat de St. Pierre. Puis, à l'entrée du monastère, tous les religieux vinrent au-devant de lui. C'était dans cette abbaye que les souverains ou leurs représentants prenaient leur logement.

Le lendemain fut consacré à recevoir les autorités, à régler l'ordre de la cérémonie et à examiner les pleins pouvoirs de ceux que les villes et les collèges respectifs avaient députés pour y assister. Les autorités d'alors étaient encore plus jalouses que celles de nos jours de conserver leur rang. C'était donc une affaire de la plus haute importance que d'assigner à chacun la place qui lui revenait; et le gouvernement, qui avait le plus grand intérêt à se concilier les esprits, fit une scrupuleuse attention à ce que rien ne manquât à l'étiquette, et voulut que le cérémonial fut tout à fait conforme aux anciens usages. L'inauguration de Charles VI fut entièrement réglée sur celle de Charles II, en 1666.

Dans les dernières années il s'était élevé un débat entre les villes et les châtellenies de Courtrai et d'Audenarde, formant ensemble quatre collèges, et l'administration du château du Vieux-Bourg de Gand. Celle-ci voulait avoir le pas sur les autres. Cela donna lieu aux faits suivants que nous empruntons à une relation inédite (1).

Ceux de Courtrai et d'Audenarde s'étaient adressés au gouvernement pour demander d'être maintenus dans le rang qu'ils avaient occupé anciennement. Leur requête fut envoyée au conseil de

(1) Voir aux *pièces justificatives*, n° 1. Nous devons ce curieux document à l'obligeance de Mr. Van Dale.

Flandre, le 15 octobre 1717, cinq jours avant la cérémonie de l'inauguration.

Le lendemain de l'arrivée du marquis de Prié à Gand, le 16 octobre, les députés des collèges de Courtrai et d'Audenarde allèrent le saluer à l'abbaye de S<sup>t</sup>. Pierre. Ce fut le pensionnaire Vander Straeten qui porta la parole. Après le compliment d'usage, il ajouta qu'il avait une entière confiance dans Son Excellence pour croire qu'aucun changement ou aucune innovation n'aurait lieu par rapport au rang que les différentes autorités allaient tenir dans le cortège, et qu'il espérait qu'on observerait le même ordre qu'en 1666. Le marquis répondit que telle était son intention.

Une demi-heure après arriva, dans le salon où le gouverneur donnait audience publique et où l'on faisait cercle, Antoine Sersanders, président du conseil en Flandre, qui présenta à Son Excellence la liste imprimée de l'ordre à observer pendant la Cérémonie. Mais il résulta de l'examen de cette liste que ceux de la châtellenie du Vieux-Bourg avaient été placés immédiatement après les trois membres, et par conséquent avant ceux de Courtrai et d'Audenarde.

Le pensionnaire Vander Straeten l'ayant remarqué, prit la parole au nom des quatre collèges réunis, et en fit ses plaintes au marquis. Il exposa les motifs pour lesquels ceux du Vieux-Bourg ne devaient venir qu'après eux. Le président Sersanders soutint le contraire. Alors il surgit entre eux, en présence du gouverneur, un débat assez vif : chacun faisait valoir ses raisons avec une énergie respectueuse. Quelque temps après survint enfin le conseiller et procureur-fiscal Michel, auquel le marquis s'adressa pour avoir la solution de cette question. Celui-ci déclara que ceux de Courtrai devaient avoir le premier rang après les trois membres (1), c'est-à-dire im-

(1) Les trois membres de Flandre étaient, à cette époque, Gand, Bruges et le Franc de Bruges. Leurs députés avaient trois voix aux États

médiatement après ceux du Franc de Bruges, et que ceux de la châtellic de Vieux-Bourg de Gand suivraient les députés de celle d'Audenarde.

En conséquence le procureur-fiscal Michel reçut l'ordre de faire réimprimer de suite la liste du cortège. Celui-ci se rendit en hâte chez l'imprimeur Augustin Graet qui avait déjà distribué et vendu un certain nombre d'exemplaires sur lesquels ceux du Vieux-Bourg se trouvaient avant ceux de Courtrai ; mais ces listes furent suppri-

et les ecclésiastiques la quatrième. Les autres villes et châtellics de la province étaient également convoqués aux assemblées, mais ils n'y avaient que voix consultative.

Depuis que Philippe-le-Bon avait érigé, en 1457, le Franc de Bruges au rang de membre de Flandre, il en avait toujours existé quatre, savoir : Gand, Bruges, Ypres et le Franc de Bruges. Mais à dater de 1678, époque à laquelle Louis XIV s'empara du quartier d'Ypres, celui-ci n'envoya plus de députés aux assemblées. Quoique le quartier d'Ypres fut rentré, en 1715, par la paix d'Utrecht, sous la domination de la maison d'Autriche, il ne se fit pas de changement à cette coutume, l'empereur Charles VI préféra de ne pas le réunir au corps des États de Flandre. Ceux d'Ypres s'assemblaient chez eux. Par conséquent le nombre des membres de Flandre, qu'on appelait aussi les chefs colléges, se trouva réduit à trois.

Le gouvernement autrichien, dès son avènement, était fort mécontent des États de Flandre, parce qu'ils avaient mis des obstacles à se charger de leur contingent dans le paiement du subside dû à la Hollande, par le traité de la Barrière. Il avait apparemment dès lors l'intention de changer la forme de l'administration de la province. Cela eut lieu, en effet, sous Marie-Thérèse, en 1754 (1).

(1) Neny, *Mémoires historiques et politiques*. T. II, p. 166. — *Détices des Pays-Bas*, édition d'Anvers, 1786. T. II, p. 501 et 502.

mées ou regardées comme non avenues. D'ailleurs la même correction fut faite sur l'original de la résolution du conseil de Flandre.

Le lendemain 18 octobre, les différents corps et autorités se rendirent à l'hôtel du comte de Beaussart, guidon de Flandre, d'où ils devaient se mettre en marche, pour aller prendre le marquis de Prié, à l'abbaye de St. Pierre. Le sergent-major Van Ghendt exhiba au premier échevin Van Pottelsberghe la liste du cortège, afin qu'il put assigner à chacun la place qui lui revenait. Mais le pensionnaire Vander Straeten, ayant été averti par le bourgmestre de Courtrai, Charles de Morphy, que c'était un exemplaire de la première liste, (de celle qui avait été supprimée), montra la nouvelle à l'échevin en lui faisant observer que c'était d'après celle-ci que la marche devait se régler; ce qui eut lieu en effet.

Les députés des villes et châtellenies se rangèrent donc dans le cortège de la manière suivante :

Un député du pays et châtellenie de Bornhem.

Un député de la ville de Thourout.

Deux députés de la ville d'Ostende.

Deux députés de la ville de Nieuport.

Deux députés de la ville et franchise de Renaix.

Deux députés de la ville et métier de Bouchaute.

Deux députés de la ville, keure et franchise d'Eccloo.

Deux députés du métier d'Assenède.

Deux députés de la ville de Ninove.

Trois députés du pays de Termonde.

Trois députés de la ville de Termonde.

Trois députés du pays de Waes.

Sept députés des deux villes (Alost et Grammont) et du pays d'Alost.

Deux députés du château et du Vieux-Bourg de Gand.

Deux députés de la châtellenie d'Audenarde.



Deux députés de la ville d'Audenarde.

Deux députés de la châtellenie de Courtrai.

Deux députés de la ville de Courtrai.

Douze députés des trois chefs colléges (Gand, Bruges et le Franc de Bruges).

Les mêmes dispositions furent observées pendant le reste de la cérémonie. A l'amphitéâtre érigé au marché du vendredi, le bourgmestre de Morphy et le pensionnaire Vander Straeten occupèrent la première place avant les députés des colléges subalternes de toutes les villes, pays et châtellenies de Flandre. Ce fut également dans cet ordre qu'ils furent admis sur ce théâtre, à la prestation du serment. Enfin, au grand banquet qui eut lieu à l'hôtel de ville et qui termina cette fête, ceux de Courtrai conservèrent la même place (1).

C'est pour perpétuer le souvenir de tout ce qui précède qu'a été frappée la médaille qui se trouve en tête de cette notice.

Elle représente, à l'avvers, le buste de Charles VI, la tête couverte d'une grande perruque et ceinte d'une couronne de lauriers. Elle porte la légende suivante :

CAR: VI · IMP: REX HISP: III, INAUGURATUR COM: FLAND: V · XVIII.<sup>A</sup> OCT· — 1717.

Cette inscription se traduit : *Charles VI, empereur, roi d'Espagne III, est inauguré comte de Flandre V, le 18 octobre 1717.*

En effet ce souverain était le sixième du nom de Charles qui montait sur le trône impérial, le troisième comme roi d'Espagne (titre qu'il portait encore à cette époque, mais auquel il renonça plus tard) et le cinquième comme comte de Flandre. Ceux qui l'ont précédé sont Charles-le-Bon, Charles-le-Téméraire, Charles-Quint et Charles II d'Espagne.

(1) Toutes ces prérogatives, en faveur de ceux de Courtrai, ont été confirmées le 25 décembre 1745.

Dans l'exergue, sous le buste, on lit :

PH :

ROETTIERS

F.

Ce qui indique que cette médaille est due au burin fécond de Philippe Roettiers, un des membres de cette famille belge qui a produit un si grand nombre de graveurs.

Au revers on voit l'empereur assis sur un trône. Il étend la main gauche vers les figures qui sont placées devant lui, et il appuie la droite sur un livre qui est posé sur un coussin. C'est apparemment le recueil des privilèges ou l'Évangile. Aux pieds du trône, on remarque le lion de Flandre. Devant l'empereur se trouve un groupe composé de huit femmes ayant des couronnes crénelées sur la tête. Ces figures allégoriques représentent les villes et châtellenies, qui viennent prêter le serment de fidélité au nouveau comte. La première, celle qui a un genou à terre devant le trône, est la ville de Gand. Au-dessus de sa tête, on voit l'écusson de sable au lion d'argent portant collier d'or, couronné et lampassé de même. Ces armoiries de Gand sont tenues par une femme qui se trouve un peu en arrière. Après elle s'avance une autre figure qui représente la ville de Bruges. Celle-ci tient elle-même son écu. Vient ensuite une troisième, le Franc de Bruges aussi avec son écusson. C'étaient là les trois chefs colléges de la province. Immédiatement après cette dernière femme, on voit se présenter une quatrième portant l'écu de Courtrai. Quant aux autres figures, elles ne servent qu'à compléter le groupe, nous avons dit que l'une d'elles tient l'écusson de Gand au-dessus de celle qui est agenouillée; des trois autres, qui sont placées sur l'arrière plan, on ne voit que les têtes.

La légende de l'avvers forme un distique plus un pied et demi d'un troisième vers :

· · · ACCIPIT A CAROLO QUOD DONAT FLANDRIA FOEDUS  
POST FRANCONATUM PRIMA TENENTE LOCA CORTRACO.

Ce qui peut se traduire de la manière suivante : *la Flandre rend à Charles le serment de fidélité qu'elle en reçoit, et dans cette cérémonie, Courtrai occupe la première place après le Franc de Bruges.*

Dans l'exergue on lit :

VOTUM CHRISTUS

BENEDICAT.

Ce chronogramme, qui donne l'année 1717, signifie : *que Dieu (le Christ) bénisse le vœu.* C'est-à-dire les promesses faites de part et d'autre.

Les exemplaires de cette intéressante médaille ne sont pas communs. Il y en avait un d'or, peut-être unique, à la vente du comte d'Hane de Steenhuyse, qui a eu lieu, à Gand, le 19 juin 1845 et jours suivants. Il était porté au catalogue sous le n° 865. Cette pièce qui était à fleur de coin, a passé dans l'immense médailler de Mr. J. Reichel, conseiller d'état et directeur des papiers de la couronne, à S<sup>t</sup>.-Pétersbourg. Il y avait encore à la même vente, sous le n° 866, un exemplaire d'argent également beau. Celui-ci a été acquis pour la riche collection de M.M. Geelhand, à Anvers.

Enfin nous connaissons un second exemplaire d'argent, c'est celui de Mr. Van Dale, éditeur de cette *Revue* (1). Il a bien voulu nous le confier tant pour en faire la description que pour en prendre un cliché.

La médaille de Mr. Van Dale offre une légère variété avec celles de M.M. Reichel et Geelhand. On y remarque à l'avvers, au-dessus des figures, un léger bosselage qui semble représenter des nuages. Peut-être n'est-ce là que l'effet d'un petit accident arrivé au coin, après qu'il eut déjà servi à frapper un certain nombre d'exemplaires. On serait tenté de le croire; car le travail de cette partie de la

(1) Mr. Van Dale possède une intéressante collection de médailles et de jetons relatifs à Courtrai, sa ville natale.

médaille diffère un peu du reste. Cependant il est possible aussi que le graveur se soit aperçu que le champ de la pièce était trop nu, et que, pour y remédier, il ait voulu ajouter ces nuages.

Quoiqu'il en soit, il en résulte toujours que les deux exemplaires de la vente d'Hane sont de premières épreuves, frappés avant l'altération ou la modification du coin.

La médaille que nous venons de décrire n'est pas la seule qui ait été faite à l'occasion de l'inauguration de Charles VI, comme comte de Flandre. Il en existe une autre frappée par la ville de Gand, qui est beaucoup moins rare que celle de Courtrai.

On distribua en outre à cette occasion des jetons au type de la médaille publiée dans le *Supplément* à l'ouvrage de Van Loon, n° 16, avec la légende : CONSTANTIA ET FORTITUDINE. Il en existe de différents modules. D'après la *Relation* (1) que nous avons citée au commencement de cet article, ce furent ces pièces, qui faisaient en même temps allusion aux victoires remportées sur les Turcs, qu'on jeta lors de la cérémonie. Pendant la prestation du serment au marché du vendredi, deux hérauts d'armes, placés sur le théâtre, ainsi que Thomas de Fraula et Charles vicomte de Vooght, les deux anciens conseillers des finances de Sa Majesté, avec le receveur général Jacques-Jean-Baptiste Van Uffele, qui tous trois se trouvaient à une fenêtre d'une maison particulière, jetèrent au peuple une grande quantité de ces pièces en or, en argent et en cuivre.

Ajoutons ici, avant de terminer cette notice, une particularité assez peu connue relativement à l'usage que l'on faisait des médailles et jetons, frappés à l'occasion des inaugurations. Tous n'étaient pas jetés au peuple, distribués aux assistants; il paraît que les magistrats des villes en prenaient pour eux une large part. C'est pour empêcher cet abus que l'impératrice Marie-Thérèse, par son

(1) Page 16.

édit du 11 mai 1754, défendit aux autorités et entre autres à celles de Courtrai : *de se faire des présents en médailles ou sommes d'argent pour les naissances des princes, leurs mariages, victoires remportées, inaugurations et autres sujets de semblable nature* (1).

C.-P. SERRURE.

(1) Voir aux pièces justificatives, n° 2.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

---

N<sup>o</sup> 1 (1).

Corte deductie van 't gone gepasseert is tot het mainteneeren van den rang dezer stadt Cortryck, als wezende een van deszelfs privilegiën ende remarquable prerogativen, welke men heeft trachten te vernietigen, namentlyk door die der casselrye van den Audenburgh van Ghendt. Ten welken effecte zy gedaen hebben diversche representatien aen de Majesteit, als ook aen die van de stede ende lande van Dendermonde ende lande van Aelst. Hebbende die van de stad ende casselrye van Cortryck, beneffens die van de stadt ende casselrye van Audenaerde, wezende vier collegien t' samengevoegd, ook hunne representatien aen Zyne Majesteit tot maintien van hunnen rang, te diversche stonden gedaen. Alle het welke gezonden is geworden naer den raede van Vlaenderen, omme daerop te disposeren, 't gone gebeurt is den 15 october 1717, vyf dagen voor de inauguratien, ende tot het arrivement van Zyne Excellentie den marquis de Prié secreet gehouden.

Op den 16 october 1717 Zyne Excellentie den marquis de Prié tot Ghendt gearriveert zynde, hebben de gedeputeerde van de collegien van de steden ende casselryen van Cortryck en Audenaerde, des anderdaegs 's morgens Zyne Excellentie, gelogeert in d'abdye van S<sup>t</sup>. Pieters gaen salueeren; ende wierd het compliment gedaen door den pensionaris Vanderstracten, uyt den naem van de vier collegien, daer onder laetende vliegen dat men van de justitie van Zyne Excel-

(1) Extrait d'un volume intitulé : *Repertorium der privilegien, constitutionen, decreten, sententien enz. zich bevindende in de archiven, registers enz. der stad Cortryck*. Manuscrit in-folio, p. 190—192.

Cette pièce ainsi que la suivante nous ont été communiquées par Mr. Van Dale.

lentie was betrouwende dat er geen alteratie nogte innovatie zoude gebeurt hebben in den rang van aenstaende cavalcade, ende dat geobserveert zoude geweest zyn hetzelfde order gelyk gebeurt was ten jaere 1666. Waerop Zyne Excellentie declareerde zyne intentie te wezen den rang van den jaere 1666 te observeeren.

Ontrent een halve ure daernaer in de publyke audientie-camer, alwaer Zyne Excellentie cirkel was houdende, is gekomen Mynh. Anthone Sersanders, president van den raede in Vlaenderen, presenteerende aen Zyne gemelde Excellentie, de gedrukte lyste van den rang; de welke geexamineert zynde, wierd daer by bevonden, dat die van de casselrye van den Audenburgh van Gendt, stonden in rang immediatelyk naer de leden, ende voor die van de stad van Cortryck. 't Welke den pensionaris Vanderstraeten bemerkende heeft daer, uyt den naem der vier geunieerde collegien voornoemt, aen Zyne Excellentie zyn beklag gedaen ende representeert de redenen waerom die van den Audenburgh naer hun in rang moesten gesteld wezen, sustineerende den president Sersanders ter contrarien. Over zulk tusschen hun, voor Zyne Excellentie, ende ten aenhooren van een ieder, een groot debat is geresen, zeggende elk van wederzyden zyne redenen, gemengelt met eene respectueuse heftigheyd. Naer 't welke ook toegekomen is den heer raed en procureur-fiscael Michel, aen den welken Zyne Excellentie informeerde nopens de subjecte materie. Heeft eyndelinge gedeclareert ende verklaert dat die van Cortryck zouden hebben den eersten rang naer de leden (1), immers naer die van den Vryen. Ende dat die van de casselrye van den Audenburgh van Ghendt zouden volgen de gedeputeerde van de casselrye van Audenaerde. Ordonneerende aen den voornoemden heer raedt-fiscael Michel dat men de lyste op dien voet zoude doen erdrukken, ende de voorgaende supprimeeren. Zoo hy heer Michel instantelyk aen den drukker Augustyn Graet gedaen heeft, denwelken daer te vooren verscheyde exemplaren verkogt

(1) De leden van Vlaenderen zyn Ghendt, Brugge, Yperen en het Vrye van Brugge.

hadde ende gedistribueert, zoo dat men in 't toekomende op dezelve lysten, alwaer die van den Audenburgh vooren staen geen acht en moest nemen. Te meer de correctie op de origineele resolutie van den raede geannoteert staet.

Op den 18 october 1717 de respective gedeputeerden hun vindende ten huize van den graeve van Beaussart als guidon van Vlaenderen, om van daer in marche te vertrekken naer de abdye van S<sup>t</sup>. Pieters ende Zyne Excellentie af te haelen, heeft den heer sergeant-major Van Ghendt aen de voorschepen Pottelsberghe geexibeert zyne lyste omme alle de gone die assisteerden in de cavalcade volgens rang uytteroeppen. Dan den pensionaris Vanderstraeten door den heer burgemeester Jo<sup>r</sup>. Charles de Morphy, vermaend zynde dat het was de eerste ende gesupprimeerde lyste, heeft denzelven pensionaris geproduceert de tweede waere lyste, sustineerende dat die moeste agtervolgt worden, 't gone alzoo gebeurd is. Ende by dien hebben de gedeputeerden van de voornoemde collegien heel den tydt van de cavalcade, immediatelyk gevolgd de gedeputeerden van den lande van den Vryen, de stad Cortryck zynde altyd de eerste in rang. Hebbende voornoemde heer burgemeester de Morphy ende de pensionaris Vanderstraeten gezeten de eerste in rang voor alle de subalterne collegien van de steden, landen ende casselryen der provintie van Vlaenderen op den grooten theater, die gereg was op de vrydagmerkt binnen Ghendt; zoo zy ook den eenen naer den anderen de eerste zyn geweest dewelke op den voornoemden theater den eedt in handen van Zyne Excellentie, als representeerende de Majesteyt, gedaen hebben. Naer welken ernomen hebbende hunnen rang in de marche, zy oock op het stadhuys aen het groot festin ter tafele immediatelyk naer de gedeputeerden van den Vryen gezeten hebben.

Geconfirmceert den 23 decemher 1745.



**N° 2.**

*Règlement pour la ville de Courtray decreté par S. M. le 11 may  
1754 et publié le 7 août ensuivant.*

**ART. III.**

Ne sera plus permis à ceux du magistrat de porter des habits de deuil à charge de la ville, sans une permission particulière du gouvernement, ni de se faire des présents en médailles ou sommes d'argent pour la naissance des princes, leurs mariages, victoires remportées, inaugurations et autres sujets de semblable nature.

